



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 7 décembre 2023  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

### **Administration Générale - Finances**

#### **364/2023 Décisions Budgétaires Modificatives**

M. Denis Petit expose :

- Les frais d'étude des différents projets sont comptabilisés à l'article 2031 « frais d'études ». Une fois les études terminées, deux possibilités s'offrent à nous :
  - Soit le projet est abandonné et il convient d'amortir ces frais d'études
  - Soit le projet abouti à des travaux. Alors il faut intégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'études dans le compte des travaux. Pour cela, il est nécessaire d'émettre un titre au compte 2031 et un mandat au compte de travaux (23.. ou 21..). Il s'agit d'écritures d'ordre budgétairesIl y a lieu de prévoir des crédits pour l'intégration des frais d'études suivants :
  - Budget Général :
    - ✓ Diagnostique ascenseur Office de tourisme : 7 188 € (D2313 et R2031 chapitre 041)
    - ✓ Station hydrogène : 4 128 € (D2181 et R2031 chapitre 041)
  - Budget Développement Economique :
    - ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage MISM : 18 700 € (D2313 et R2031 chapitre 041)
- Les frais d'études d'élaboration du PLUi en 2016 s'élevant à 127 520.48 € nécessitent d'être amortis sur 10 ans. Il convient donc de prévoir les écritures d'ordre d'amortissement pour un montant de 12 753.00 € et la reprise de subvention reçue à ce titre pour 3 000 € (subvention de 30 000 € amortie sur 10 ans).
- Sur le budget annexe « immobilier parc minier Tellure », il est nécessaire d'ajouter des crédits pour les intérêts d'emprunt à l'article 66111 pour un montant de 2 000 €. L'article 62268 « autres honoraires, conseils... » sera diminué du même montant.

## Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Général** :

En dépenses d'investissement :

Article 2313 Fonction 633 (Chap. 041)	+ 7 188,00 €
Article 2181 Fonction 60 (Chap. 041)	+ 4 128,00 €
Article 13911 Fonction 60 (Chap. 040)	+ 3 000,00 €

En recettes d'investissement :

Article 2031 Fonction 633 (Chap. 041)	+ 7 188,00 €
Article 2031 Fonction 60 (Chap. 041)	+ 4 128,00 €
Article 2802 Fonction 60 (Chap. 040)	+ 12 753,00 €
Article 021 Fonction 020 (Chap. 021)	- 9 753,00 €

En dépenses de fonctionnement :

Article 6811 Fonction 60 (Chap. 042)	+ 12 753,00 €
Article 023 Fonction 020 (Chap. 023)	- 9 753,00 €

En recettes de fonctionnement :

Article 777 Fonction 60 (Chap. 042)	+ 3 000,00 €
-------------------------------------	--------------

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Annexe Développement Economique** :

En dépenses d'investissement :

Article 2313 Fonction 61 (Chap. 041)	+ 18 700,00 €
--------------------------------------	---------------

En recettes d'investissement :

Article 2031 Fonction 61 (Chap. 041)	+ 18 700,00 €
--------------------------------------	---------------

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Annexe immobilier parc minier Tellure** :

En dépenses de fonctionnement :

Article 66111 Fonction 633 (Chap. 66)	+ 2 000,00 €
Article 62268 Fonction 633 (Chap. 011)	- 2 000,00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Le secrétaire de séance,



Thomas GOETTEL MANN



Le Président,



Jean-Marc BURRUS